

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Présents :** 64**Votants :** 72**Pouvoirs :** 8 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Philippe BERNARD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°19

**PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN
DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) DE MAIRIE**

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été déjà pris une délibération en date du 26 septembre 2024 directement avec l'Université d'Auvergne pour la création d'un diplôme de Secrétaire Général(e) de Mairie.

Pour répondre aux difficultés de recrutement de Secrétariats Généraux de Mairie et dans le cadre de sa mission générale, le Centre de Gestion travaille avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Université Clermont Auvergne, pour la mise en place de ce diplôme.

Monsieur le Président précise que cette convention de partenariat avec le Centre de Gestion reprend les mêmes termes que la convention initiale pour l'année 2025-2026 sur le plan financier et le contenu de la formation.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation financière de 1 500,00 euros pour la mise en place du diplôme universitaire de Secrétaire Général(e) de Mairie pour l'année universitaire 2025-2026. Cette somme est versée au Centre de Gestion, lié par une convention tripartite avec l'Association des Maires du Puy-de-Dôme et l'Université Clermont Auvergne, qui s'engage à la reverser au Trésorier de l'Université.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion pour la mise en place du diplôme universitaire de Secrétaire Général (e) de Mairie pour l'année 2025-2026 et ne peut être renouvelée tacitement.
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 7 octobre 2025

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER